

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Daniel FAIVRE, Thierry GOYON, Robert TISSIER, Marie YOUX, Cyprien GOUTTEPIFFRE

ABSENT(S) : Yannick CHARRIER, Patrice BUSSON

ABSENT(S) ayant donné procuration : Jean-Louis GOYON à Thierry GOYON

Secrétaire de séance : Marie YOUX

Date de la convocation : le 31 mai 2023

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Procurations : 1

Votants : 7

Quorum de 5 atteint

00 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Votes Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

01 ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ SÉNATORIAL ET DE TROIS SUPPLÉANTS

Vu le code électoral et notamment les articles L.280 à L.293 et R.130 à R.148,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 aux préfets et aux maires portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté 20230787 de la Préfecture du Puy-de-Dôme, fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire pour l'élections des membres du collège électoral sénatorial,

Monsieur Daniel BALISONI, Maire, ouvre la séance. Mme YOUX Marie est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, dénombre six conseillers présents et constate que la condition du quorum était remplie.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un bureau électoral. Il est présidé par le Maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Il comprend en outre : les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Bureau électoral :

Robert TISSIER	Thierry GOYON
Daniel FAIVRE	Cyprien GOUTTEPIFFRE

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité

absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandat restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les Conseils Municipaux dans lesquels ils siègent (art. L287, L.445 et L.556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Tous les mandats ayant été attribués au premier tour de scrutin, il a ensuite été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection du délégué :

Résultats

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés	7
f. Majorité absolue	4

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
Daniel BALISONI	7	sept

Proclamation de l'élection du délégué

Monsieur BALISONI Daniel, né le 17/11/1941 à Marseille (13), adresse : Rochemulet 63120 SAINTE-AGATHE, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Élection des suppléants :

Résultats

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
---	---

b. Nombre de votants (bulletins déposés)	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés	7
f. Majorité absolue	4

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (à égalité de suffrages, du + âgé au + jeune)	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
Robert TISSIER	7	sept
Daniel FAIVRE	7	sept
Marie YOUX	7	sept

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

- Monsieur Robert TISSIER né le 16/12/1942 à Moulins (03) adresse : Le Pommier 63120 SAINTE AGATHE, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- Monsieur Daniel FAIVRE né le 08/11/1947 à Épinal (88) adresse : Mary 63120 SAINTE AGATHE, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- Madame Marie YOUX née le 01/10/1952 à Saint-Etienne (42) adresse : Rochemulet 63120 SAINTE AGATHE a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le neuf juin deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et vingt-deux minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2023

02 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération référencée 26.11.2021-02 du 26 novembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, et à l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2023 pour les comptes 2022,

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance M. Cyprien GOUTTEPIFFRE.

Il délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 exposé par Monsieur Daniel BALISONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	21 739.24			347 797.97	21 739.24	347 797.97
Opérations de l'exercice	179 944.79	177 982.24	186 996.53	217 253.74	366 941.32	395 235.98
TOTAL	201 684.03	177 982.24	186 996.53	565 051.71	388 680.56	743 033.95
Résultats de clôture	23 701.79			378 055.18		354 353.39
Restes à réaliser	25 181.80	23 500.00			25 181.80	23 500.00
TOTAL CUMULÉ	48 883.59	23 500.00		378 055.18	25 181.80	377 853.39
RÉSULTAT DEFINITIF	25 383.59			378 055.18		352 671.59

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique dressé pour partie par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du Compte Financier Unique. Il se lève et quitte la salle le temps du vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cyprien GOUTTEPIFFRE, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes Pour : **6** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2023

03 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022 AU BUDGET COMMUNE 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte financier unique 2022 de la commune fait apparaître **un excédent de 378 055,18 €**,

Vu la délibération référencée 14.04.2023-03 du 14 avril 2023 concernant l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du Budget CCAS au budget principal 2023,

Décide d'affecter les résultats comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	347 797,97 €
Virement à la section d'investissement	69 598,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT COMMUNE	30 257,21 €
DÉFICIT	-

A) EXCÉDENT AU 31/12/2022 - COMMUNE	378 055,18 €
Affectation obligatoire	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-
• à la couverture du besoin de financement de la SI (compte 1068)	25 383,59 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté en 2023 (ligne 002)	354 587,83 €
<i>Dont Affectation à l'excédent CCAS 2022 reporté à la commune en 2023</i>	<i>Dont 1 916,24€ issus du CCAS</i>
B) DÉFICIT AU 31/12/2022	-
Déficit résiduel à reporter	-

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2023

04 BUDGET DE L'EAU : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération référencée 26.11.2021-02 du 26 novembre 2021 à l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2023 pour les comptes 2022,

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance M. Cyprien GOUTTEPIFFRE.

Il délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 exposé par Monsieur Daniel BALISONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		70 754.67		18 263.38		89 018.05
Opérations de l'exercice	53 107.10	71 925.50	26 003.43	19 358.98	79 110.53	91 284.48
TOTAL	53 107.10	142 680.17	26 003.43	37 622.36	79 110.53	180 302.53
Résultats de clôture		89 573.07		11 618.93		101 192.00
Restes à réaliser	1 824.00				1 824.00	
TOTAL CUMULÉ	1 824.00	89 573.07		11 618.93	1 824.00	101 192.00
RÉSULTAT DEFINITIF		87 749.07		11 618.93		99 368.00

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique dressé pour partie par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du Compte Financier Unique. Il se lève et quitte la salle le temps du vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cyprien GOUTTEPIFFRE, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes Pour : **6** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2023

05 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 AU BUDGET EAU 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'eau pour l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître **un excédent de 11 618,93 €**,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	18 263,38 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : <i>EXCÉDENT</i>	-
<i>DÉFICIT</i>	- 6 644,45 €
<u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2022</u>	11 618,93 €
Affectation obligatoire	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-
• à la couverture du besoin de financement de la SI (compte 1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté en 2023 (ligne 002)	11 618,93 €
<u>B) DÉFICIT AU 31/12/2022</u>	-
Déficit résiduel à reporter	-

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2023

06 EXTENSION DU RÉSEAU AEP AU VILLAGE DE LA VACHERIE
Choix de l'entreprise

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe en date du 07 octobre 2022, référencée 07.10.2022-01,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe en date du 07 octobre 2022, référencée 07.10.2022-02,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de desserte du village de La Vacherie par le réseau d'adduction en eau potable communal.

Monsieur le Maire présente l'offre en sa possession concernant ces travaux d'extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de retenir l'entreprise : SARL Crocombette et Fils, d'Escoutoux, qui a établi une offre à : 64 822 € H.T. (soixante-quatre mille huit cent vingt-deux euros hors taxes).
- d'autoriser le Maire à signer tous documents ayant trait auxdits travaux

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 12/06/2023

07 QUESTIONS DIVERSES

- **Fête patronale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la fête patronale est prévue le 09 juillet 2023. L'organisation est en partenariat avec l'association C.A.S.A. Le menu est choisi et les flyers sont distribués.

- **Compostage**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que la communauté de communes Thiers Dore et Montagne propose actuellement la mise en place de composteurs pour les communes qui le souhaitent. Un rendez-vous avec un maître composteur est prévu courant juin.

FIN DE SÉANCE : 19h00